



Séance du 4 juin 2024
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 juin 2024, à 19h30, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire.
Date de la convocation : 30 mai 2024

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSEN Anneke		X	
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume		X	Pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	
Mme PADLEWSKI Sylvie		X	
M. BOCKEN Stéphane		X	
M. REBEIX Pierre		X	
M. BRUN Pascal	X		

En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Leila SMITH est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire annonce le retrait de la délibération relative à la convention de passage sur une parcelle du domaine communal privé.

Mme Catherine BOISSIN demande une modification sur le procès-verbal du 7 mai 2024, et l'ajout des échanges suivants :

Mme Catherine BOISSIN demande quel montant de recettes supplémentaires représenterait cette augmentation ?

Mme le Maire répond que ce montant est estimé à environ 7000 €.

Mme Catherine BOISSIN pense que compte tenu d'une somme aussi peu importante, il serait préférable, pour la prochaine année scolaire, de s'abstenir d'augmenter les tarifs.

Le procès-verbal modifié de la réunion du Conseil municipal du 7 mai 2024 est adopté à l'unanimité

1. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE MURY

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma modes doux et plan de déplacements de la commune d'Echenevex, il a été décidé la réalisation d'un trottoir le long de la RD89 – route de Mury entre l'entrée du complexe sportif et le panneau d'entrée en agglomération sur un linéaire de 230 m.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée. A l'issue, 2 offres ont été remises. Après analyse et présentation en Commission travaux, il apparaît que l'entreprise DESBIOLLES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant HT de 61 726.29 € et 74 071.55 € TTC.

Conformément au Code de la commande publique et au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise DESBIOLLES, sise 175 chemin rural de l'Aiglette 01170 GEX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ATTRIBUE le marché relatif à la création d'un trottoir – route de Mury RD89 - à l'entreprise DESBIOLLES pour un montant de 61 726.29 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE DE LA CHENAILLE

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

La Commune d'Echenevex dispose d'un équipement public constitué de plusieurs salles ; le complexe de la Chenaille qui a été rétrocédé à la commune par l'Etat, et utilisé précédemment par le CERN (Organisation Européenne pour la recherche nucléaire), en novembre 2023.

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectifs principaux :

- De réduire la consommation énergétique d'au moins 40 % et de ce fait diminuer le montant des factures de fluides,
- La mise en conformité en termes d'accessibilité PMR et de sécurité incendie,
- Des travaux de remise en état, de réparation et d'embellissement.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études préalables à 1 360 000 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 709 305,00 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et au titre de la transition écologique,
- Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) et du fonds vert,
- EPCI avec le fonds de concours,
- De la région Aura

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de Financement prévisionnel - ECHENEVEX Complexe CHENAILLE

DEPENSES

RECETTES

Types de dépenses	Montants HT	Financiers	Éligibilité	Plafond	Taux	Montant de subvention	
Travaux réhabilitation	910 000,00 €	DETR	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet + Frais annexes	Projet < 400 000 € De 10 000 € à 100 000 € HT (30%) Puis de 100 001 € à 399 999 € HT (15%) Projet > 400 000€ (15%) Plafond 150 000 €	8,78%	150 000,00 €	
Frais annexes éligibles	129 343,00 €	Région	Contrat Région / Bonus ruralité Taux moyen de subvention 15 % + Frais annexes	Dépenses entre 7 000 € et 250 000 € Subvention entre 2 500 € et 100 000 €	11,70%	200 000,00 €	
Travaux de rénovation énergétique	450 000,00 €	CD 01 transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables + Frais annexes	20 % dans la limite de 300 000 €	6,01%	102 792,40 €	
Frais annexes éligibles	63 962,00 €	Fonds vert	Travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments publics Le taux d'aide est variable en fonction de la nature des travaux + Frais annexes	Respect du plafond 80 % d'aide publique	6,01%	102 792,40 €	
Frais annexes non éligibles	156 000,00 €	Sous-total subventions publiques					865 584,80 €
TOTAL HT	1 709 305,00 €	Autofinancement					843 720,20 €
		TOTAL					1 709 305,00 €

Mme le Maire précise qu'il s'agit de montants prévisionnels, non garantis, tant que les financeurs n'auront pas donné leur accord de participation au financement des projets de la commune. Elle ajoute que si le montant des travaux est supérieur aux chiffres annoncés, le montant de la subvention n'augmentera pas d'autant. A contrario, si le montant des travaux est inférieur, le montant de la subvention s'ajustera à la baisse au prorata du taux subventionné.

Mme Catherine BOISSIN demande si le fonds de concours de la CAPG peut influencer la décision de la Région ?

Mme le Maire répond que le moment venu, il conviendra de voir avec les services de la Région afin d'estimer l'impact. En l'état, elle estime qu'il vaut mieux viser large.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISE Mme le maire à effectuer des demandes de subventions ;

S'ENGAGE Mme le Maire à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ECHENEVEX ET PAYS DE GEX AGGLO POUR L'ACCUEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

La commune assure la gestion directe de la bibliothèque municipale, équipement public ouvert à tous, enfants et adultes. Dans le cadre de ses missions autour de la lecture publique, elle favorise l'accueil des jeunes enfants et développe l'accueil des assistances maternelles et des gardes à domicile exerçant sur les communes relevant du secteur du Relais Petite Enfance de Gex.

La convention, objet de la présente délibération a pour objectif de formaliser les relations entre la Commune d'Echenevex et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, relatives à l'accueil régulier d'assistances maternelles et d'enfants dans les locaux de la bibliothèque. La convention annexée à la présente convention, porte notamment sur l'organisation des accueils et interventions ainsi que sur les engagements respectifs de chacun des partenaires. D'une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature, elle se renouvellera par tacite reconduction avec l'accord des parties pour une durée identique et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Mme le Maire explique l'objet de ce partenariat entre le Relais Petite Enfance (RPE) et la commune d'Echenevex. Elle précise que le RPE développe l'accueil des assistantes maternelles et des gardes à domicile et sensibilise les jeunes enfants aux livres et à la lecture. Cette convention permet d'encadrer les modalités d'accueil, entre la commune d'Echenevex et Pays de Gex, des assistantes maternelles au sein de la bibliothèque.

M. Bernd BECK demande si le RPE pourrait réaliser des animations dans le parc ?

Mme le Maire répond que potentiellement oui, mais cela resterait de leur initiative. Elle ajoute que cet accueil permet aux assistances maternelles de rester en contact entre elles et d'échanger avec les parents.

Mme Marie-Laure BERTRAND demande si le bébébooking est organisé dans ce cadre ?

Mme Jocelyne SCHWALLER répond que non. Elle précise cependant que la bibliothèque propose régulièrement des pyjama partys rencontrant un franc succès.

Mme Jocelyne SCHWALLER propose qu'à l'occasion du prochain Conseil municipal, elle puisse faire une présentation de la bibliothèque, de son fonctionnement, de ses évolutions. Elle propose également qu'un article puisse être rédigé dans le prochain bulletin sur la gratuité. Elle évoque les modifications des horaires d'ouverture et la période de fermeture pendant la période estivale. Elle précise qu'un planning a été établi permettant de proposer des activités tous les mercredis.

Mme Leïla SMITH estime qu'il faut continuer à communiquer là-dessus car la bibliothèque représente un centre important de la vie culturelle du village.

Mme Jocelyne SCHWALLER expose enfin qu'il y a un vrai sujet avec l'ouverture de la nouvelle classe, qui remettra en cause le planning de fonctionnement de la bibliothèque. Une classe supplémentaire suppose d'augmenter le nombre de créneaux d'accueil de classes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer la convention de partenariat entre la commune d'Echenevex et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, ci-annexée.

4. PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

A la demande d'un particulier, un échange de parcelles de surfaces identiques et sans soulte est proposé avec la commune.

Les parcelles visées sont les suivantes :

Parcelle communale figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	105p3	EN COMBE	00 ha 00 a 43 ca

Parcelle de l'administré, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	104p1	EN COMBE	00 ha 00 a 43 ca

Considérant le protocole d'échange annexé à la présente délibération et les conditions particulières associées,

Mme le Maire précise l'emplacement de cette parcelle. Elle rappelle que cette demande avait été faite en début de mandat, mais que des inquiétudes avaient émergé sur les impacts afférents à cet échange. Ainsi, il a été demandé qu'en contrepartie d'une servitude le propriétaire prenne en charge le déplacement du portique ainsi que le goudronnage de la voie. Ce projet de délibération avait été présenté initialement au mois de février, mais qu'en raison de soucis de calage, il avait été retiré.

M. Pascal BRUN précise, en effet, que l'objectif par rapport à la version initiale était que tout retombe d'équerre, compte tenu du décalage entre la version papier et la version terrain.

Mme Leïla SMITH demande si les travaux de viabilisation sont à leur charge ?

Mme le Maire précise que c'est en discussion avec la propriété adjacente.

Mme Catherine BOISSIN demande si la zone délaissée ne risque pas de devenir du stationnement ?

Mme le Maire expose que des arbres pourraient être plantés ou des rochers déposés pour limiter ce risque.

M. Bernd BECK demande pour quelle raison la mairie a gardé ce petit morceau de parcelle ?

M. Jean-Pierre TROUILLOUD répond qu'il s'agit d'un morceau d'une parcelle bien plus large.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le protocole d'échange annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, DE BALISAGE POUR LA PRATIQUE DU VTT ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE D'ECHENEVEX

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Par délibération n° 009/2024 en date du 6 février 2024, le Conseil a approuvé la signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage pour la pratique du VTT entre la CAPG et la commune d'Echenevex. Cette convention concernait 6 parcelles. A la demande de la CAPG, il convient d'élargir, par voie d'avenant cette convention, aux parcelles suivantes :

- Parcelle 0020 ;
- Section de la route forestière de la Maréchaude.

Conformément au plan annexé.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de parcelles oubliées par la CAPG dans la version initiale de la convention.

Mme Leïla SMITH considère qu'il faut être vigilants pour éviter les excès, éviter la création de chemins non balisés ou autorisés et qu'il faut absolument préserver les zones de quiétude.

Mme le Maire précise que la convention permet d'encadrer la pratique et de verbaliser au besoin.

Mme Catherine BOISSIN fait part de son scepticisme sur le sujet. Elle rappelle les documents de communication du Département et précise qu'il s'agit d'une route goudronnée. Pour les alpages gessiens la question est peut-être de savoir ce qui est le mieux entre une route entretenue et une route qui se dégrade.

M. Pascal BRUN explique que la position vis-à-vis des alpages gessiens était claire, et qu'en tant que principaux bénéficiaires, ils devaient financer les éventuels travaux.

Mme Catherine BOISSIN précise que le souhait de la commune de Mijoux est le goudronnage de la route dans l'optique du plan départemental en faveur du tourisme vert.

Mme le Maire précise qu'effectivement cela s'inscrit dans le plan tourisme 4 saisons de la CAPG. Elle précise toutefois que les communes de Chezery / Mijoux / Lélex n'ont pas les capacités financières d'engager des travaux de cette importance.

Mme Leïla SMITH fait part de l'enjeu à maintenir les hauts du Jura en herbage, et d'éviter que les broussailles gagnent progressivement du terrain, tant du point de vue du tourisme que de l'héritage patrimonial.

M. Jean-Pierre TROUILLOUD estime qu'à son sens, il n'y a pas d'objet à faire une réfection de la route de la Maréchaude.

M. Bernd BECK demande quelle responsabilité peut retomber sur la commune ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre l'ensemble des acteurs.

Mme Catherine BOISSIN rappelle que la Maréchaude n'est pas une dénomination légale et qu'il s'agit d'une ancienne route de débardage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre – M. Bernd BECK),

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage pour la pratique du vtt entre la CAPG et la commune d'Echenevex, et tout document nécessaire à son application ;

MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Attribution à l'entreprise SPIE Batignolles TP AURA Agence Savoie, ZAC 111 rue de la Prairie 73420 VOGLANS, les travaux d'application d'enrobés projetés par procédé GREMAIR pour un montant TTC de 29 580 € ;

QUESTIONS DIVERSES :

Fresque du climat :

Mme Amélie VAN ETTINGER rappelle que la commune a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt visant à sensibiliser les acteurs d'un territoire aux enjeux autour de l'eau et de sa préservation. Ce projet est porté par le CPIE Bugey Genevois, qui propose parmi un panel d'actions, la réalisation d'une fresque du climat avec les élus de la commune sur un temps d'environ 3 h. Un créneau associant également l'école, la bibliothèque et le centre de loisirs sera proposé prochainement.

Nettoyage des sources de l'Allondon :

Mme Catherine BOISSIN expose qu'à la suite de l'abattage des frênes atteints de chalarose sur le site des sources de l'Allondon, il convient d'évacuer l'ensemble des grumes et bois restant. Plusieurs possibilités d'évacuation ont été étudiées avec les services de l'ONF. Compte tenu des fortes contraintes du site, des difficultés d'accès et de la nécessité d'évacuer également 4 grands frênes menaçants et présents en bord de rivières, la solution de l'héliportage s'avère celle retenue. Elle précise que le bois sera stocké, en accord avec le propriétaire, sur un champ situé à proximité immédiate du site. Une grande partie du bois sera vendue pour un prix de 35 €/stère. Les pièces les plus exploitables seront conservées en vue d'une éventuelle utilisation dans le cadre du projet d'extension de l'école et du centre de loisirs.

La séance est clôturée à 20H55

Adopté à la majorité (1 abstention : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN) dans la séance du 02 juillet 2024.

Secrétaire de séance,
Leila SMITH,



Maire d'Echenevex
Isabelle PASSUELLO,

